



Don d'organes et de tissus

Depuis **2010**, l'établissement est habilité à prélever des tissus sur personnes décédées. Dans un premier temps les cornées et depuis 2023 le cœur pour les valves.

Sur le PSVL, nous ne sommes pas autorisés à effectuer des prélèvements d'organes.

Une convention est signée avec le CH AGEN-NERAC pour transférer les patients cérébrolésés pris en charge aux urgences et potentiels donneur PMOT (prélèvement multi-organes et tissus).

Une greffe d'organe peut sauver une vie, une greffe de tissus peut l'améliorer.

Avoir exprimé son choix sur le don d'organes et de tissus et connaître celui de ses proches, c'est se donner toutes les chances de respecter la volonté de chacun. Depuis janvier 2017, le principe de **consentement présumé** est mis en place (*nous sommes tous présumés donateurs d'organes et de tissus*), ainsi que la **gratuité** du don, et l'**anonymat** entre le donneur et le receveur.

Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes et tissus, sauf si elle a exprimé, elle-même son opposition. Il est donc important de **faire savoir sa volonté** de son vivant, car les proches seront consultés par l'équipe médicale en cas de décès.

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies.

Qu'est-ce que la coordination des prélèvements d'organes et de tissus ?

La Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus est une unité fonctionnelle médicale constituée d'infirmier(e)s et de médecins impliqués dans l'activité de soins. Elle est rattachée au pôle Urgences. L'équipe de coordination travaille en collaboration avec les différents services du PSVL et en lien avec l'Agence de la Biomédecine.

Son rôle principal est d'organiser et de coordonner l'ensemble du processus de don d'organes et de tissus, du constat de décès jusqu'à la fin du prélèvement.

Son rôle :

- **Identifier et recenser des donneurs potentiels** : L'équipe évalue si un patient décédé pourrait être un donneur potentiel en fonction de critères médicaux stricts.
- **Informier et accompagner les familles** : les membres de la CHPOT informent les familles sur le don d'organes et de tissus, répondent à leurs questions et les accompagnent dans leur démarche sur le don et les obsèques.
- **Coordonner, organiser** les prélèvements d'organes et/ou de tissus dans le respect d'une démarche qualité et assurer le respect des délais,
- **Respecter la législation et les procédures**
- **Sensibiliser et promouvoir le don** auprès de deux publics distincts : les professionnels de santé et le grand public.
- **Collaborer** avec l'Agence de la biomédecine (ABM) et la Banque de Tissus de Bordeaux.
- **S'assurer** de la restitution tégumentaire du défunt.

La coordination hospitalière du PSVL est composée de 4 infirmières et d'un médecin coordonnateur.

En Juin 2016 l'établissement du Pôle de Santé du Villeneuvois, avec ses directeurs ainsi que les équipes soignantes ont souhaité rendre hommage aux donneurs et aux familles des donneurs à travers le geste symbolique de l'implantation d'un olivier à l'entrée de l'établissement.

Qui peut donner ?

Tout le monde ! (La Loi du 1978, 2004, 2016, instituant le consentement présumé)

SAUF si l'on s'est opposé de son vivant, il convient d'inscrire son refus sur un Registre National (RNR) ou de le signifier clairement à ses proches.

Il n'y a pas de limite d'âge .

Au PSVL en 2024 :

- **42 cornées** ont été prélevées

Ce sont de fines membranes de 15 mm de diamètre, ressemblant à des lentilles de vision, extraites chirurgicalement, dans le respect de l'anatomie de l'œil. Afin de conserver l'intégrité de l'œil, il sera recouvert d'une lentille artificielle.

La greffe de cornées aura permis à autant de patients de recouvrer la vue.

- **1 cœur pour valves**
- **1 patient transféré au CH AGEN-NERAC en vue d'un PMOT.**

L'équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

☎05.53.72.24.45

CAR C'EST UNE AFFAIRE DE TOUS LES JOURS

